



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration n° 18
séance du 06 juillet 2023



ÉCOLE DE L'AIR
& DE L'ESPACE
SALON-DE-PROVENCE

**Délibération n° 2023-07.09 relative à la convention École de l'air et de l'espace -
Agence de l'innovation de défense (AID) à signer au titre des nouveaux projets 2023**

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3411-131 relatif au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n° 2019/05 portant sur les conditions générales de passation des conventions, adoptée par le conseil d'administration de l'École de l'air le 7 mai 2019,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des nouveaux projets de recherche portés par les enseignants-chercheurs du CREA et soumis par l'École de l'air et de l'espace à l'Agence de l'innovation de défense (AID) - au titre de l'appel à projets 2023 -, et en avoir délibéré, valide le principe de signature d'une convention cadre avec l'AID.

Article 2 :

Le montant de la convention entre l'École de l'air et de l'espace et l'AID sera fonction des projets sélectionnés par l'AID parmi les projets suivants :

- projet COFLAP : développement de modèles, banc expérimental et moyens de mesure pour le contrôle passif de flottement d'ailes très flexibles de drone type HALE par utilisation de volets non linéaires,
- projet MNEMOSYNE : évaluation et remédiation du coût cognitif des tâches du SCAF,
- projet CROTALE : CaRtOgraphies de l'innovaTion spatIALE.

Le montant plafond de la convention est évalué à 785 k€.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET